Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220808-DDM_2022_162-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-162 :

Date : 08/08/2022

Objet : **Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de fin d'année pour les enfants, les parents et les assistantes maternelles des Relais Petite Enfance et de la Crèche Familiale**

Publiée le

0 8 AOUT 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la Petite Enfance,

Considérant la volonté de présenter un spectacle adapté aux enfants de moins de 3 ans,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association « DANS LES BACS A SABLE », représentée par sa Présidente, Madame Florence LEITE sise 22 rue Blanchard à FONTENAY AUX ROSES (92260), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association « DANS LES BACS A SABLE » pour un spectacle intitulé « A la recherche du Pôle-Nord », qui aura lieu le 8 décembre 2022 à la Maison des Jeunes Barbusse située rue Rol Tanguy à Grigny (91350),

De signer le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 500,00 € HT, soit 527,50 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification